Département du BAS-RHIN

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE D'OBERSOULTZBACH

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de M. VOGLER Frédéric, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1ère adjointe), FREY Hubert (2ème adjoint), BACHER Philippe, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, WAGNER Richard, REEB Noémie, HORNBERGER Déborah, ARNOULD Audrey.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BONNENFANT Valérie

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 28 octobre 2026
Quorum : 6/11
Ouverture de la séance : 20h00
Date de publication : 09 novembre 2026

ORDRE DU JOUR

I. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

II. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2026**

III. **DELIBERATIONS**

1. **Exploitation forestière** : validation de l'état d'assiette 2028
2. **Eau-Assainissement** : rapports annuels 2025 (voir pièces jointes)
3. **Terres communales bail 2021-2030** : modification
4. **Finances locales** : tarification 2027
5. **Scolarité, enfance et jeunesse** : demandes de subventions
6. **Finances et comptabilité** : acceptation d'un don

IV. **DIVERS**

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Frédéric VOGLER, ouvre la séance.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. FREY Hubert est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1. EXPLOITATION FORESTIERE : VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2028

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;
CONSIDERANT les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2028 de l'ONF ;

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes énumérées, pour lesquelles l'ONF effectuera la désignation.
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cette présente délibération à l'ONF.

2. EAU-ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS 2025

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2025 de la commission du périmètre de le Région d'Ingwiller sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et celui de l'eau potable du périmètre de la Moder.
Il présente les faits marquants relatifs au service public d'assainissement et de l'eau pour ladite année.

Les rapports présentés n'appellent pas d'observation et sont adoptés à l'unanimité.

3. TERRES COMMUNALES BAIL 2021-2030 : MODIFICATION

Le Maire présente aux conseillers municipaux un courrier réceptionné en mairie en date du 1er octobre dernier concernant la cessation du bail de location suivant :

↳ M. ENGELMANN Ernest, locataire du lot n°8, souhaite céder sa location à Madame WEIL Virginie, domiciliée à Obersoultzbach, 15A, rue des Seigneurs.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications :

VU l'avis de la commission des terres communales réunie ce jour,

Conformément à la demande de M. ENGELMANN Ernest, le bail de location du lot n°8 est transféré à Mme WEIL Virginie, domiciliée à Obersoultzbach, 15A, rue des Seigneurs.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ELEMENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE les changements énoncés ci-dessus relatifs au lot n°8 ;

CHARGE le Maire de réaliser les mises à jour et la notification au nouveau preneur.

La jouissance des fonds se fera à compter de la publication de la présente délibération.

4. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2027

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetière et columbarium).

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE de ne pas changer les tarifs de location de la salle polyvalente qui continueront à s'appliquer pour 2027 selon le tableau en annexe.

Les tarifs relatifs aux concessions cimetière reste inchangés, à savoir 30 € / 2 m² (gratuité pour les 2 premiers m²), tout comme les tarifs des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

Le Conseil municipal précise qu'une réévaluation de ces tarifs pourra être envisagée au cours de l'année 2027, notamment au regard du recul nécessaire sur leur application.

5. SCOLARITE, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente au Conseil municipal deux demandes de subventions émanant de Madame Audrey ARNOULD et de Madame Émilie FATH, enseignantes à l'école d'Ingwiller, en vue de participer au financement d'un séjour scolaire de 5 jours, organisé à Baerenthal du lundi 7 au vendredi 11 juin 2027, au bénéfice de deux élèves domiciliés dans la commune d'Obersoultzbach, issus de leurs classes respectives.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ELEMENTS, ET MME ARNOULD AUDREY N'AYANT PRIS PART NI AUX DEBATS NI AU VOTE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE, d'attribuer les subventions suivantes à la coopérative scolaire :

ELEVES	DESTINATION	DATE DES SEJOURS	SUBVENTION ACCORDEE par voyage
Jules LINGENHEIM	Baerenthal (57)	Du 7 au 11 juin 2027	24 €
Florian KOEHL	Baerenthal (57)	Du 7 au 11 juin 2027	24 €

6. FINANCES ET COMPTABILITE : ACCEPTATION D'UN DON

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1 ;
VU le code civil ;
VU l'offre de don formulée par le conseil presbytéral de Weiterswiller-Obersoultzbach ;

CONSIDERANT que ce don, d'un montant de 500,00 €, provient d'un donateur de la Paroisse des 5 Clochers ;
CONSIDERANT que cette somme est destinée à contribuer aux frais de réparation de l'orgue de l'église d'Obersoultzbach ;
CONSIDERANT l'intérêt de cette contribution pour la préservation du patrimoine communal ;

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 500,00 €, proposé par le conseil presbytéral de Weiterswiller-Obersoultzbach, provenant d'un donateur de la Paroisse des 5 Clochers.
- **D'EXPRIMER** ses sincères remerciements au donateur ainsi qu'au conseil presbytéral pour cette généreuse contribution.
- **D'AFFECTER** ce don à la participation aux frais de réparation de l'orgue de l'église d'Obersoultzbach.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. DIVERS : /

Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Frédéric VOGLER

MAIRIE D'OBERSOULTZBACH * BAS-RHIN *

Le secrétaire de séance,
Hubert FREY

